

# Temps de travail : c'est lundi, le jour du RIA

Communiqué • 18 septembre 2023



Pour que la Direction prenne conscience que Tempo ne passera pas sans moyens humains. Ses propres cadres l'ont pourtant alerté en amont : « *la planification ça ne passera pas* » ou « *on donne 60 ETP pour Tempo quand il en faudrait 160* » à nous, personnels impactés de marquer le tempo. Pour donner le La d'un projet lancé trop vite, une solution : le RIA, le relevé individuel d'activité.

C'est lundi, pour beaucoup d'entre-nous, le moment d'entrer « en machine » notre réalisé de la semaine dernière.

## **Quitte à se répéter, suivez le guide.**

Forfait jour ou décompte horaire il est normalement obligatoire mais beaucoup de personnel font toujours l'impasse de le renseigner chaque semaine.

Et pourtant, à tel responsable d'édition planifié sur deux éditions ICI par jour, 5 jours par semaine donc avec une perspective de 50h hebdomadaire au bas mot, le RIA apportera une garantie imparable.

Pas possible de travailler en l'état.

Impossible, de réitérer le dépassement de l'amplitude de travail de 11h par jour pause repas incluse, plus de 10 fois sur deux mois.

Impossible encore du fait de la limite hebdomadaire légale de travail fixée à 48h.

Et même si la moyenne hebdomadaire se limite à 44h (***en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives***) ça n'est pas possible non plus sauf conditions exceptionnelles.

Si c'est déclaré dans votre RIA, l'entreprise ne peut absolument pas faire mine de l'ignorer.

Résultat, notre responsable d'édition sera très vite planifié autrement et peut-être même sur 4 jours. CQFD.

## **Temps de travail et Tempo, le Vade Mecum.**

### **Vous êtes au décompte horaire ?**

Tempo fait déraiper vos plannings ? L'entreprise doit payer ou compenser et rapidement les dépassements, c'est écrit dans l'accord d'entreprise.

### **Vous êtes au forfait jour ?**

- Soit votre dépassement est inférieur à 4h par semaine et dans ce cas ne bougez pas car la compensation salariale et en repos du forfait jour est plus généreuse (+5% et 4 JCT et 5 RTT en plus d'où 4h par semaine).
- Soit votre dépassement est supérieur de 4h, avec Tempo c'est quasiment assuré, et dans ce cas abandonnez le forfait jour et sa compensation au profit des heures supplémentaires et des récupérations.
- A 45, 46 ou 48h la question ne se pose même pas.

## **Un impératif, le RIA**

Comment renseigner votre réalisé, le RIA ?

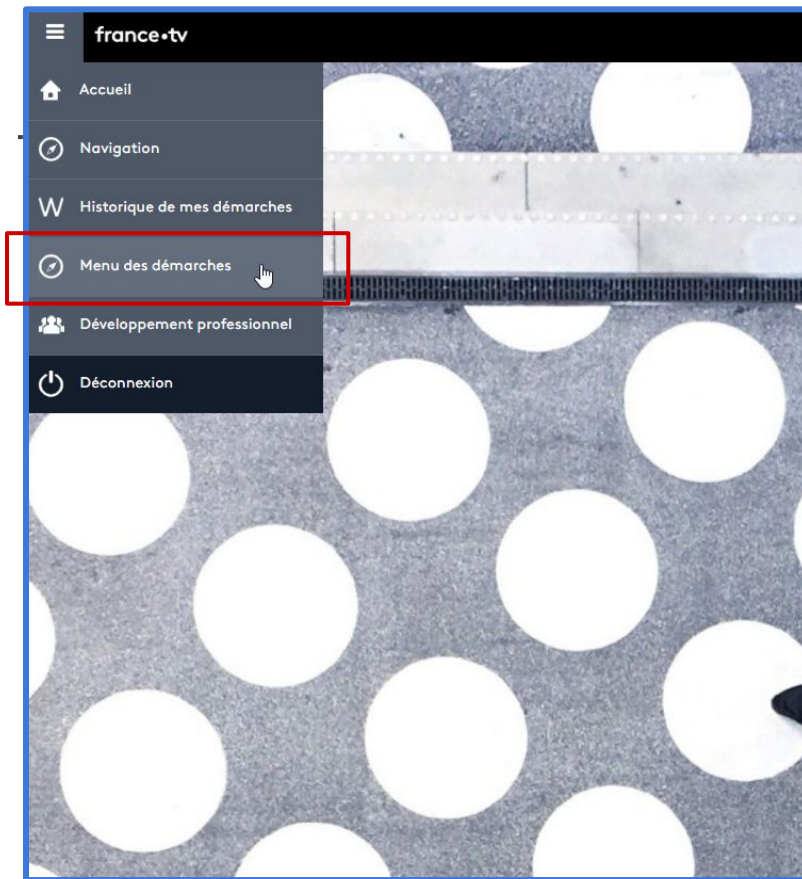
Suivez le pas à pas en téléchargeant ce PDF :

- Suivez ce tutoriel vidéo "GESTION DU TEMPS" proposé par monkiosque (depuis un poste ftv) :

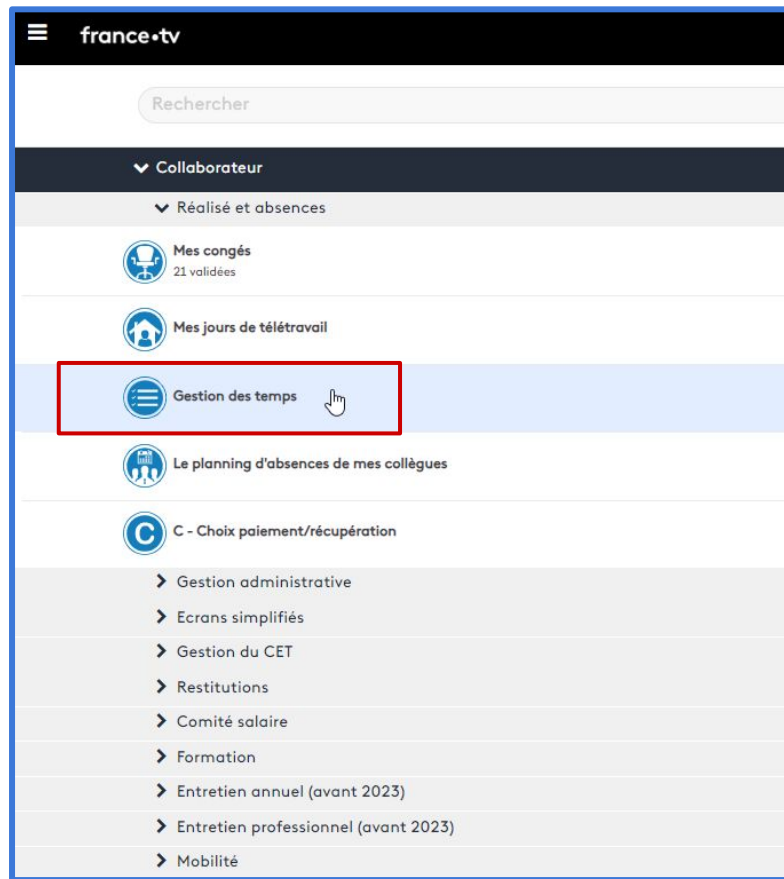
<https://web.microsoftstream.com/video/6e9f91d1-d88f-44e1-bc29-e956e4aa28b4>

- ou ce pas à pas :

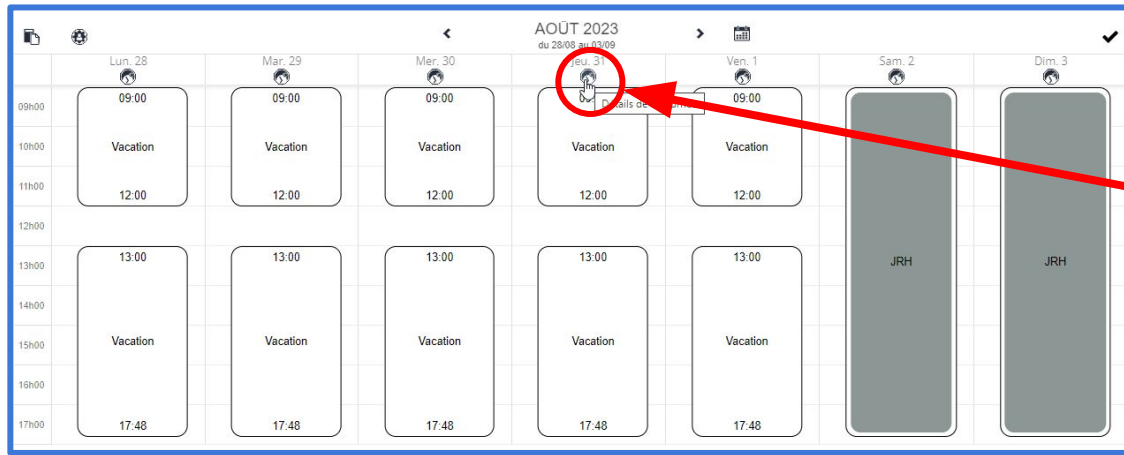
# 1.



# 2.



3.



Sélectionner



## → Décompte Horaire :



Sélectionner la vacation à **modifier.** Puis **valider.**

✓ La modification a bien été effectuée.

## → Forfait jour :

← Jeudi 31 Août 2023 →

▼ Mes évènements

Ajouter un évènement

⊕ NATURE ⊕ H-DÉBUT ⊕ H-FIN ⊕ DURÉE ⊕ QTE ⊕ ACTIVITÉ ⊕ PRODUIT ⊕ COMMENTAIRE ACTIONS

→ Mes primes

→ Délégation & Formation



← Jeudi 31 Août 2023 →

▼ Mes évènements

Ajouter un évènement

⊕ NATURE ⊕ H-DÉBUT ⊕ H-FIN ⊕ DURÉE ⊕ QTE ⊕ ACTIVITÉ ⊕ PRODUIT ⊕ COMMENTAIRE ACTIONS

Vacation réalisée  
Amplitude journée  
**Dépass. amplitude jour (traçabilité)**  
Intervention  
Réduction du repos quotidien  
Astreinte planifiée niveau 1  
Astreinte planifiée niveau 1  
Astreinte planifiée niveau 2  
Astreinte planifiée niveau 2  
Télétravail excep

